



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 13 décembre 2016,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence : Michel Pilloud

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, AJENOL, Commission du feu et Primeroché)
5. Préavis N° 9/2016 relatif au projet de budget 2017
6. Préavis N° 10/2016 relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2016 - 2021
7. Préavis N° 11/2016 relatif à la demande de crédit d'étude pour un concept global et mesures de modération de trafic sur le territoire communal – Demande de crédit de CHF 50'000.00
8. Interpellations, motions, postulats
9. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

Il remercie Monsieur le Boursier d'assister à la séance.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	44
Excusés :	6
Absent :	0
Majorité :	23

Excusés : Michèle DE PREUX, Christian HÄNGGELI, Fridolin HEFTI, José-Carlos MOLINA, Jérémie PERREAUD, Thierry REYMOND.

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 11 octobre 2016.

M. Federico MOLINA signale qu'au dernier paragraphe de son intervention, à la page 11, c'est amener un maximum de trafic sur le réseau des routes « cantonales et communales » et non « nationales » comme indiqué.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins 2 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Représentation :

En date du 16 novembre 2016, M. le Vice-Président a participé à l'assemblée générale de la paroisse de Prilly-Jouxpens.

Le 6 décembre 2016, Le Président a participé à l'inspection annuelle de Madame la Préfète Schumacher Petoud.

Courrier :

En date du 8 décembre 2016, M. le Président a reçu copie d'un courrier de M. M. GOLAY adressé à la Municipalité concernant le comptage des voitures dans la commune. (lettre jointe au PV)

Votation fédérale du 27 novembre 2016 :

Objet N° 1 : Sortir du nucléaire

Oui : 253
Non : 298

Taux de participation : 61.44%

Dates des séances du Conseil communal pour 2017 :

21 mars à 20h00
27 juin à 19h00
3 octobre à 20h00
12 décembre à 19h00

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, AJENOL, Commission du feu, Primeroche,)

M. Jacek MANTHEY prend la parole pour l'ASIGOS. Le projet de statuts a été accepté par le Département. La voie est donc ouverte pour l'acceptation dans les 3 communes.

Mme Fabienne SEGU explique que la dernière assemblée générale de l'AJENOL a eu lieu le 23 novembre dernier. Au cours de la séance, les 7 conseillers municipaux ont eu l'occasion de se présenter. Par ailleurs, l'assemblée a renouvelé le bureau et la commission d'études. Le budget a été voté comme suit : CHF 77'400.00 de charges à répartir entre les communes soit CHF 4'710.- pour Jouxpens-Mézery. Cette somme représente principalement les charges salariales du coordinateur du réseau.

5. Préavis N° 9/2016 relatif au projet de budget 2017

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la CF.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre générale sur le budget 2017.

M. Christian BOVARD signale à la première page du préavis municipal, au point C des dispositions que c'est l'article 88 du règlement communal et non pas le 83 comme mentionné.

La parole n'étant plus demandée, le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Administration générale (pages 1 à 3)

M. Jacek MANTHEY demande quelles sont les activités supplémentaires de l'archiviste qui nécessitent l'augmentation du taux de travail de 5 à 10%.

M. le Syndic répond que la commune a un problème de numérisation des archives. Ce travail devrait durer 2 voire 3 ans suivant l'avancement des numérisations et c'est pour cela que l'archiviste a demandé de pouvoir augmenter son taux d'activité.

Finances (pages 4 à 5)

M. Michel GOLAY, concernant le chiffre 40, Impôts de l'examen des revenus par nature, 2^{ème} alinéa, on crée une certaine confusion entre les années. Les contribuables taxés actuellement sont pour 2015 or on est en train d'examiner le budget 2017. Cela n'est donc pas la même année qui est concernée ici par ce texte. Il pense qu'on devrait éviter de créer cette confusion. Il ne demande pas la correction, mais invite la Municipalité à adapter son texte l'année prochaine.

Domaines et bâtiments (page 6)

Pas de commentaire

Travaux (pages 7 à 9)

M. Michel GOLAY concernant le compte 450.3188.02 « gestion de la déchetterie », il est dit que le mandat de gestion est assuré par DESA, or le contrat a été rompu au 31 mars 2017. La Municipalité devant prendre des dispositions à ce sujet, le conseil communal peut-il en savoir plus ?

M. Bernard FREEMANTLE répond que pour les chiffres c'est un peu tôt. Les contrats ont été révoqués. Actuellement, la Municipalité étudie des propositions et ne peut donc pas répondre.

Instruction publique et culte (pages 10 à 11)

M. Jacek MANTHEY pose une question au sujet du compte 520.3662 « frais de transports » qui concerne le remboursement à l'Etablissement secondaire de Prilly des abonnements du LEB aux élèves domiciliés dans la commune. Il a vérifié dans les comptes de l'ASIGOS, il y a le compte 520.3188 avec un montant de CHF 130'000.- pour le transport des élèves. Si sa compréhension est bonne, la commune paie via l'ASIGOS les abonnements des élèves. Il pense que pour le compte 520.3662, cela doit être autre chose que le remboursement à la commune de Prilly. Si c'était le cas, cela voudrait dire que l'on paie 2 fois.

M. Luc RECORDON répond qu'à son avis, mais il va vérifier, ce n'est pas la même chose. Cela doit d'abord émerger à l'ASIGOS et être remboursé ensuite par la commune. En tout cas, c'est à la charge de la commune. Il a de la peine à concevoir que certains de ces transports restent en définitive sans remboursement des communes et entièrement à la charge de l'ASIGOS.

Police (page 12)

Pas de commentaire

Sécurité sociale (pages 13 à 14)

M. Michel GOLAY constate au sujet de la péréquation que la part des charges à d'autres collectivités, comme indiqué dans le schéma du préavis municipal, atteint 73%. Or cette prévision prend en compte les éléments que l'Etat a bien voulu communiquer aux communes. Ce sont des valeurs approximatives et même fausses, puisqu'on vient d'apprendre qu'il y a eu un recours de la Municipalité parce qu'un impôt pris en compte, n'est plus perçu. Par conséquent, puisque cet élément est très arbitraire, ce n'est pas la faute de la Municipalité, il ne va pas accepter le budget, contrairement à l'année précédente où pour les mêmes motifs, il s'était abstenu. Ce serait peut-être pas si mal qu'une majorité l'accepte mais il croit que la négativité pour la votation du budget 2017 devrait être évidente dans la commune qui est perdante dans cette péréquation dont on arrête pas de dire qu'elle va changer et qu'on aura enfin des chiffres un peu plus juste. Il faudrait passer le message au gouvernement qui devrait prendre des dispositions pour faciliter la tâche et donner des éléments adaptables et compréhensibles.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX pour répondre à la suggestion de M. M. GOLAY de refuser le budget, dit qu'il faudrait peut-être nuancer. M. M. GOLAY a raison, le chiffre est calculé avec les données qui sont transmises, il reste un chiffre approximatif. Maintenant refuser tout le budget pour cet objet-là, il trouve cela sévère, peut-être que M. M. GOLAY pourrait dire qu'il refuse le dicastère de la sécurité sociale. Maintenant, si on refuse ce chapitre, il faudra quand même imaginer comment on peut déterminer un chiffre raisonnable, le moins faux possible pour ce poste.

M. le Syndic désire rajouter que même si ce montant était parfaitement juste aux milliers de francs près, il changera probablement suite à la votation de la Tour-de-Peilz sur différents points d'impôts.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 38 oui, 1 non et 2 absentions que le préavis N° 9/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°9/2016),
- vu le rapport de la commission des finances du 30 novembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des recettes de CHF 32'800.

8. Préavis N° 10/2016 relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2016 – 2021

M. Gilbert SMADJA, rapporteur, lit les conclusions de la CF.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que le chiffre de 21 millions proposé dans le préavis municipal, découle d'un calcul qui a changé depuis la précédente législature, puisque le plafond était jusqu'à maintenant de CHF 10'500'000. Ce chiffre, de même que celui des 15 millions, est bien supérieur aux investissements envisagés pour cette législature. Le fait de disposer d'un plafond d'endettement ne permet pas à la Municipalité d'engager une quelconque dépense sans qu'elle ne fasse l'objet d'un préavis soumis au CC. Le montant de 15 millions dérange la Municipalité, car il ne repose finalement sur rien de probant alors que les 21 millions reposent sur un calcul qui a été expliqué dans le préavis. La décision appartient au conseil.

M. Michel GOLAY explique que la remarque de la CF n'est pas anodine. Le montant de 21 millions prend en compte comme vient de le dire le Municipal des finances, les différents projets qui sont dans l'esprit de la Municipalité, alors même que le conseil n'a pas à se prononcer car la loi l'interdit. C'est simplement une projection formulée par l'Exécutif auprès du CC. Il n'empêche qu'il prend en compte notamment une dépense de l'ordre de 8 millions pour un locatif et cette dépense-là influence forcément le niveau maximum de l'endettement. Il comprend bien les explications de M. P.-H. FROIDEVAUX qu'il est indispensable pour la Municipalité de présenter un préavis pour recourir à l'emprunt. Au second plan, il y a cette intention de construire un immeuble de 8 millions et il s'élève contre une telle intention. Il a compris que si la CF baisse de 20 à 15 millions ce plafond d'endettement, c'est aussi pour tenir compte des dépenses qu'elle n'approuve pas d'ores et déjà et qu'elle manifeste une certaine opposition sur cette somme. Il invite l'assemblée à suivre la conclusion de la CF.

Mme Aurora FERRATON rejoint M. P.-H. FROIDEVAUX et ne comprend pas quel est l'impact sur l'endettement si on vote un plafond. Cela n'engage personne à investir jusqu'à ce chiffre-là. Pour elle, elle ne voit même pas le raisonnement derrière le calcul des 21 millions, pourquoi ne pas aller jusqu'au maximum d'endettement.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement c'est un plafond. Si d'aventure, les investissements qui pourraient être proposés au CC, notamment comme l'indiquait M. M. GOLAY, un bâtiment de 8 millions, sont trop élevés en regard de la conjoncture ou du rapport qu'ils pourraient produire, le CC aurait la possibilité de les refuser. Cette limite de 21 millions n'autorise pas la Municipalité à engager ne serait-ce qu'un franc d'investissement ou d'emprunt pour atteindre ce montant. La Municipalité maintient les conclusions de son préavis

M. Marcel PARIETTI a la même analyse que Mme A. FERRATON. La Municipalité a un projet d'immeuble qu'il ne connaissait pas, mais qui pourrait être soutenu par le CC. Prochainement, il va y avoir un préavis sur des aménagements routiers, il y a aussi de grands projets par rapport à la modération de trafic. Il trouverait maladroit de ne pas pouvoir passer ces projets en raison d'un plafond d'endettement insuffisant. Il va donc voter pour les 21 millions.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX désire rajouter qu'actuellement, les investissements projetés n'atteignent même pas les 15 millions. Si on devait dépasser cette somme pour autant que le CC décide de se limiter à ce montant, on pourrait toujours en cours de législature déposer un préavis pour relever le plafond d'endettement.

M. Gilbert SMADJA pense que les observations qui ont été faites sont pertinentes. Il voudrait donner les raisons pour lesquelles la CF refuse le plafond d'endettement à 21 millions. Les projections qui ont été faites pour arriver à ce montant de 21 millions se basent sur des prévisions de rentrées fiscales qui augmentent de 3% par année. Or il y a là quelque chose d'assez audacieux. Jusqu'à présent, la CF a toujours eu une approche beaucoup plus conservatrice en matière de rentrées fiscales et on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait sur 5 ans. Ce qui veut dire que le plafond d'endettement théorique qui est aujourd'hui discuté est possible, mais demain ou l'année prochaine ne le serait plus. C'est un point essentiel et il serait irresponsable de ne pas le prendre en considération. De plus, la loi prévoit que le plafond d'endettement peut être modifié en tout temps et le grand avantage de le revoir quand cela s'avère nécessaire est que l'analyse qui est faite, se base sur la situation financière actualisée de la commune et non pas sur des projections qui manquent totalement de fiabilité. Les écarts observés entre le budget et les comptes

réalisés sont toujours d'un écart considérable, alors il faut imaginer sur 5 ans et en plus dans un contexte de calcul de péréquation fantaisiste. Donc les deux éléments qu'il vient de citer expliquent à quel point il est important et essentiel de s'en tenir à un plafond d'endettement raisonnable. Aujourd'hui, on est dans une situation de taux d'intérêts faibles et qui sait comment seront les taux dans deux ans. Si les taux augmentent, ce ne sera pas 0.5 à 1% qu'il faudra payer, mais peut-être 5% ou plus. Et si cela devait se passer, cela voudrait dire que la charge d'intérêt de la commune potentiellement avec un calcul à 5% qui figure dans le rapport de la CF pourrait représenter 1 millions de francs voire plus. La commune de Jouxkens-Mézery peut-elle se permettre ce risque ? Il ne le croit pas et s'y opposera. A son avis, ce serait un très mauvais signal que de s'engager dans la voie d'un plafond d'endettement aussi élevé qui n'a jamais existé et qui n'a jamais servi. Il espère, en tout cas tant qu'il sera à la CF, qu'il n'y aura jamais un tel endettement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 26 oui, 10 avis contraires et 5 abstentions que le préavis N° 10/2016 avec les conclusions de la CF est accepté.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°10/2016),
- vu le rapport de la Commission des finances du 30 novembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement de la Commune de Jouxkens-Mézery, pour les années 2016 – 2021, à CHF 15'000'000 (quinze millions) ;
2. de charger la Municipalité de le communiquer au Service des communes et du logement (SCL) pour en prendre acte.

9. Préavis N° 11/2016 relatif à la demande de crédit d'étude pour un concept global et mesures de modération de trafic sur le territoire communal – Demande de crédit de CHF 50'000.00

M. Jean-Paul GASPOZ, rapporteur, lit les conclusions de la commission d'urbanisme.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. Michel GOLAY a écrit à la Municipalité comme annoncé en début de séance. Il s'agissait de connaître, au sein du CC, le comptage des véhicules passant sur les axes principaux de la commune sur une période de 10 ans pour voir l'évolution du trafic. Il comprend qu'il n'y ait pas eu de réponse à moins qu'elle ne vienne plus tard puisqu'il s'agit ici de voter un crédit d'étude. Il a une question concernant la dernière phrase du 2^{ème} paragraphe, page 2 du rapport de la commission d'urbanisme « les dispositifs de modération des secteurs non encore validés devront vraisemblablement être adaptés sous peine que les zones soient déclassées ». Serait-il possible de savoir ce que serait ce déclassement ? Il souhaite également que la Municipalité fasse un suivi rigoureux comme indiqué en fin de page 2 du même rapport et qu'elle s'associe les conseils de la commission d'urbanisme qui a des connaissances et des compétences élevées dans ce domaine.

M. Bernard FREEMANTLE répond que des comptages ont été effectués à plusieurs endroits de la commune. La Municipalité reçoit également périodiquement des comptages des services de Lausanne-Région qui tiennent comptes de tous les grands axes et pas seulement de Jouxkens-Mézery. Pour sa part, les raisonnements tiennent comptes de 2014 avant travaux à la route de Broye puisqu'il y a eu un report de trafic qualifié d'indésirable sur les voies communales. 2 comptages ont été faits en 2016 par les services de l'Etat qui permettent une analyse et un cadrage assez serré. Dans un premier temps, les zones 30 sont

légalisées, c'est-à-dire qu'il y a une démarche auprès des services de l'Etat pour les installer. Une année après, elles sont soumises à la validation, cela veut dire qu'il y a des quotas de passages et de vitesses enregistrés sur les bases du V85 qui doivent être atteints. Ce n'est pas le cas pour toutes les routes de la commune.

M. Luc RECORDON explique que le V85 consiste à ce que la vitesse respectée par le 85% des véhicules n'excède pas une certaine marge par rapport à la vitesse prescrite. Pour les zones à 30 km/h, c'est 38 qui en est le déterminant. Il faut que le 85% de véhicules respectent 38 au moins pour que l'on considère que la zone est validée. Sans cela, le raisonnement consiste à dire qu'il faut prendre des mesures de modération supplémentaires.

Mme Aurora FERRATON dit que le mandat semble être la diminution du trafic de transit. Elle pense que le trafic est en augmentation et on ne peut que le canaliser et pas le diminuer. En page 2 du préavis municipal, elle voit qu'il y a différentes validations et étapes qui sont prévues avec les services cantonaux, elle aimerait savoir quels sont ces services.

M. Bernard FREEMANTLE explique qu'il faut tenir compte de deux choses. Il y a le flux et la vitesse, il ne faut pas confondre les deux choses. Actuellement, vu les travaux à la route de Broye, le flux est important, mais quand elle sera rouverte, ils vont changer de raisonnement.

M. Jacques MILLIET demande quand la route de Broye sera finalement rouverte et s'il ne serait pas judicieux d'effectuer cette étude au minimum 6 mois après l'ouverture, afin de voir comment le trafic se stabilise avant de le compter.

M. le Syndic répond qu'il a eu une discussion avec le Syndic de Prilly et que la route sera rouverte en mai ou juin 2017.

M. Jacques MILLIET explique que sa proposition est claire. C'est à dire attendre 6 mois après l'ouverture de la route de Broye pour que le trafic se stabilise, voir quelles sont les habitudes qui vont être reprises par les conducteurs qui utilisent actuellement le chemin des Vignettes et faire cette étude début 2018.

M. Bernard FREEMANTLE répond que l'étude est importante maintenant parce qu'elle va tenir compte de tous les critères incluant le projet de route de la Fleur-de-Lys. Actuellement, on a des problèmes surtout aux Chemin des Vignettes où il y a le plus de passage d'après les comptages. On a des mesures provisoires qui sont prises et tout ça aura une influence, mais il faut une étude générale.

M. Georges JUNGO a un complément d'information vu qu'il est directement concerné par la route de Broye. Les travaux sont prévus pour être terminés en mai, par contre l'ouverture de la route serait prévue pour la semaine prochaine. Demain, ils vont goudronner le dernier tronçon et normalement l'ouverture est toute proche.

M. Bernard FREEMANTLE dit que cela justifie encore plus l'actualité de l'étude.

M. Marcel PARIETTI aimerait revenir sur la réflexion de M. M. GOLAY qui parlait de suivi rigoureux de la Municipalité. En tant que membre de la commission d'urbanisme, il a été surpris d'être convoqué pour discuter de ce crédit d'étude, alors qu'il attendait les résultats d'une étude sur la modération de trafic. La commission a rappelé dans son rapport qu'elle estimait que le préavis municipal avait quelques lacunes, mais elle a eu de très bonnes explications. Quand on parle de rigueur au niveau de la Municipalité, on aimerait savoir quand cette étude se terminera et quelle sera la suite de ce planning.

Mme Carmen OGGIER demande si l'étude comprend également le futur quartier du Brit à Romanel.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la Municipalité va tenir compte de tous les critères et chaque choix va impliquer une autre décision.

M. Michel GOLAY remercie M. M. PARIETTI pour sa réponse. Il n'a pas réussi non plus à avoir un avis de la Municipalité sur le concours que la commission d'urbanisme pourrait apporter dans l'examen rigoureux de la situation. Il pense que si la Municipalité ne veut pas s'exprimer à ce sujet, elle ne va pas encourager un débat au sein du CC sur les objets qui sont présentés. Le CC a le droit de poser des questions et la Municipalité a l'obligation d'y répondre, par forcément de suite, mais au moins à la prochaine séance.

M. Bernard FREEMANTLE pense qu'il y a une incompréhension. Il est évident qu'il y a un partenariat entre la commission d'urbanisme et la Municipalité pour le développement de cette modération de trafic.

M. Gilbert SMADJA au vu de ce qui a été dit concernant le chemin des Vignettes qui était extrêmement préitérité et dont il en est le témoin tous les jours, serait heureux que des mesures d'urgence soient prises. Il avait suggéré que le chemin soit en riverain autorisé comme il l'était un temps. On lui a dit que cela n'était pas possible alors on pourrait mettre le chemin en sens interdit. Cela réduirait le flux, parce qu'effectivement, c'est le flux qu'il faut diminuer et contrairement à ce que disait Mme A. FERRATON, on peut empêcher le flux de venir. Il suffit d'avoir justement des sens interdit.

M. Bernard FREEMANTLE pour répondre à M. G. SMADJA, dit qu'il a pris rendez-vous avec le bureau technique. Une haie empêchait le croisement et a été supprimée pour des raisons légales. Un équipement provisoire va être demandé, vu que chaque élément posé doit partir à la CAMAC. On est en mesure d'urgence mais la solution ne sera ni une interdiction ni un sens unique qui ferait un report de trafic.

M. Gilbert SMADJA n'est pas satisfait de la réponse. Il ne voit pas pourquoi on n'entrerait pas en matière.

M. Bernard FREEMANTLE répond que le bureau technique n'entre pas en matière puisque ce n'est pas la solution. Si on met le chemin en sens interdit, le trafic va se reporter sur le chemin de la Rueyre. Cela équivaut à faire une « autoroute » dont les vitesses seront augmentées. On ne va pas résoudre tous les problèmes maintenant. Il y a une demande de crédit justement pour étudier les solutions.

M. Gilbert SMADJA explique que le chemin était en bordier autorisé, il y a quelques années. Cela ne posait aucun problème et cela allait très bien. Il faut revenir au 50 km/h s'il le faut.

M. Bernard FREEMANTLE en prend note.

M. Luc RECORDON explique que le canton est par principe opposé à ce qu'on mette le chemin des Vignettes en bordier autorisé, indépendamment du 30 ou 50 km/h.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

C'est avec 35 oui, 2 non et 4 abstentions que le préavis N° 11/2016 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N°11/2016),
- vu le rapport de la commission d'urbanisme du 21 novembre 2016,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 50'000.00 pour un concept global et mesures de modération de trafic sur l'ensemble du territoire communal ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes.

12. Interpellations, motions, postulats

Personne ne désire prendre la parole.

13. Propositions individuelles et divers

Mme Nicole JACQUEMET a une question concernant l'accueil parascolaire. Elle rappelle la situation. En 2009, le peuple a accepté l'article 63a de la Constitution vaudoise sur l'accueil parascolaire à 70% par la population vaudoise et par 77% pour les citoyens de Jouxten-Mézery. Actuellement, il y a discussion de la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants qui constitue, en fait, la loi d'application de cet article. Cela va être contraignant pour les communes, car elles seront obligées à la rentrée scolaire 2017 de mettre en place cet accueil parascolaire. Par rapport à la situation de Jouxten-Mézery, le matin, un accueil est prévu dès 7h30 au Petit Navire, il y a la cantine des Petits Gourmands, mais dès 15h15, il n'y a pas de structure pour accueillir les enfants hormis les initiatives des sociétés locales. Elle profite d'exprimer les attentes des parents et leur souhait d'être associé à ces réflexions concernant le parascolaire. La question est, étant donné que ce n'est pas de la compétence du CC, comment associer les familles à cette réflexion.

M. le Syndic répond que cette question va probablement devenir réalité puisque le Grand Conseil vient de commencer les discussions autour de la loi d'application, ainsi que du règlement d'application. Tant que l'on ne connaît pas ce règlement, on ne peut rien faire. On sait que cela va coûter aux parents, aux communes et au Canton. Il est évident que ce n'est pas le Greffe municipal qui va s'en occuper comme pour la cantine scolaire. Il pourrait supposer que ce soit l'AJENOL qui s'en occuperait. Pour l'instant, il a des contacts avec ses collègues de Prilly et de Romanel et probablement l'accueil va s'organiser conjointement pour les 3 communes. Il pense qu'aux alentours de fin janvier – début février, une réflexion va se faire avec l'APE comme partie prenante afin d'élaborer un questionnaire qui pourra être envoyé à tous les parents d'élèves. Ce questionnaire est déjà en préparation à Prilly et on pourra sans aucun doute le remanier. Ce règlement pourrait être mis en application à la rentrée scolaire, mais le conditionnel reste de mise.

Mme Nicole JACQUEMET rappelle qu'un début de sondage a été créé par l'APE qui est à la disposition de la commune.

Mme Stéphanie MILLIET rappelle que cette année, l'AFJM organise les fenêtres de l'Avent et invite les membres de l'assemblée à y participer.

M. Jean-François OBERSON explique que les ralentisseurs au chemin des Boracles ont été modifiés. On est passé de ralentisseurs où les voitures étaient obligées de freiner, à des ralentisseurs « soft » où les usagers des chemins latéraux doivent faire attention en sortant, car les voitures qui descendent vont relativement vite. Pour quelle raison, ces ralentisseurs ont-ils été modifiés ?

M. le Syndic répond que cela fait une année et demie que ces ralentisseurs ont été modifiés. Les pavés ont été enlevés en raison du descellement de ceux-ci et remplacés par de l'asphalte. Il désire également rappeler que le mois passé, il y a eu 2 cambriolages par effraction à coup de pavé ! Il enjoint l'assemblée lorsqu'elle n'est pas à son domicile à simuler une présence avec des lumières, car les derniers cambriolages ont été faits entre 17 et 18 heures alors qu'il n'y avait pas de lumière dans les habitations.

M. Jean-François OBERSON approuve ce que le Syndic vient de dire concernant la simulation de présence. Ayant fait partie, un certain nombre d'années, du comité de surveillance des habitations, il confirme que c'est la règle numéro une et que lors de vacances, il ne faut pas fermer stores et volets. Concernant sa question, cela n'était pas un reproche, mais simplement pour en avoir la raison.

Mme Laurence AUBORT a une question concernant le passage sous voies. Les vitres du couvert gèlent et la visibilité pour les conducteurs sortant du chemin de Sous-Bois est très mauvaise. Elle se demande si des produits existent pour éviter ce phénomène.

M. le Syndic prend note et pense que quelque chose pourrait se faire.

Il invite l'assemblée à participer au Noël du village organisé par les enfants des écoles le mardi 20 décembre dès 18h30.

La parole n'est plus demandée. M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 21 mars 2017 à 20h00. Il souhaite à tous une bonne fin d'année et bon appétit à ceux qui vont manger la fondue.

La séance est levée à 20h21.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 13 décembre 2016

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. Inspection de la commune

La traditionnelle inspection de la commune s'est déroulée le 6 décembre dernier en présence de Mme la Préfète Clarisse Schumacher-Petoud.

2. Décompte final des péréquations 2015 - recours

La municipalité a déposé, auprès du Tribunal cantonal, un recours contre la décision de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité portant sur le décompte final des péréquations 2015.

Pour mémoire, le décompte final, à charge de la commune, représente :

- ✓ Péréquation indirecte (facture sociale), CHF 4'059'251.00
- ✓ Péréquation directe, CHF 1'986'884.00
- ✓ Réforme policière, CHF 276'111.00

soit un montant total de **CHF 6'322'245.00**.

Ce recours est motivé, notamment, sur le fait que le canton, se basant sur la loi sur les péréquations intercommunales du 15 juin 2010 (LPIC), art. 2, prend en considération une recette non encaissée, à savoir l'impôt foncier, impôt abandonné dès 2015.

3. Entretien des sentiers pédestres

La municipalité a souhaité profiter de l'automne pour procéder à divers travaux d'entretien des sentiers pédestres, notamment le long de Beau-Cèdre et à proximité de la déchetterie.

La municipalité est très satisfaite du résultat.



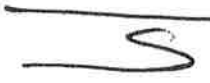
4. Zone réservée « A Grandchamp »

La municipalité est toujours dans l'attente d'une décision du Tribunal fédéral pour la zone réservée « A Grandchamp ». Elle suit ce dossier et elle ne manquera pas de vous tenir au courant.

Jouxten-Mézery, le 29 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire



Serge Roy Christian Monod